

# Une réforme de l'Etat difficile à digérer

Les politiques de l'emploi menées par les Régions sont ralenties par la mise en œuvre du transfert des compétences.

Dans certains cabinets, transférer les compétences du fédéral vers les Régions vire au casse-tête chinois. Didier Gosuin l'évoquait dans nos colonnes, samedi, « la sixième réforme de l'Etat nous donne des leviers importants pour les politiques de l'emploi. Mais elle est aussi marquée par de grandes incertitudes budgétaires et légales. Elle a aussi généré un certain nombre d'incohérences ». Particulièrement concernés : les transferts en matière d'emploi, de soins de santé

teur de cabinet. « Et c'est parfois carrément Kafka », se désole un expert.

A Bruxelles, par exemple, pour mettre les jeunes à l'emploi, la Région a beaucoup misé sur l'augmentation de l'offre de stages, dont elle a désormais l'entière compétence. Or des règles strictes, établies à l'époque par le fédéral, encadrent l'accès à ces stages. Les demandeurs d'emploi exclus des mécanismes d'insertion ne peuvent pas en bénéficier. Dès la fin 2014, le gouvernement Vervoort rédige donc

et d'allocations familiales. Pour ces deux derniers domaines, des périodes de transition ont été prévues, qui permettent d'assurer le travail préparatoire plus sereinement. Ce n'est en revanche pas le cas en matière d'emploi où, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les Régions ont, d'un coup, hérité de cinq milliards de compétences mais aussi de l'obligation de résultats immédiats.

« Cela ne se voit pas mais nous passons énormément de temps à mettre en œuvre les transferts de compétences », confie un directeur d'arrêté visant à assouplir les conditions d'accès. Et là : mauvaise surprise, le conseil d'Etat recale le texte au motif que la Région... n'est pas compétente. La raison : les stages fédéraux découlent d'une législation de Sécurité sociale, qui reste une compétence fédérale. Reste à la Région de se doter d'un cadre législatif propre, avant de pouvoir modifier les règles héritées du fédéral. Pour les candidats, c'est un an de perdu. ■

## La réforme de l'Etat freine les politiques d'emploi

TRANSFERTS La mise en œuvre mobilise les énergies régionales

- Les Régions doivent créer dans l'urgence des cadres légaux avant de pouvoir agir.
- Les majorités régionales s'inquiètent de la fiabilité des statistiques fédérales.

La sixième réforme de l'Etat nous donne des leviers importants pour les politiques de l'emploi. Mais elle est aussi marquée par de grandes incertitudes budgétaires et légales. Elle a aussi généré un certain nombre d'incohérences. » Didier Gosuin, ministre bruxellois de l'Emploi ne mâchait pas ses mots, samedi, dans nos colonnes. Des propos logiques pour un élu FDF naturelle-

ment peu enthousiaste à l'égard des accords institutionnels ? Le trait est peut-être légèrement forcé mais, sur le fond, le jugement est largement partagé dans les cabinets régionaux aux prises avec l'application des accords institutionnels. « Cela ne se voit pas mais nous passons énormément de temps à mettre en œuvre les transferts de compétences », nous confiait ce directeur de cabinet,

dressant le bilan après un an (*Le Soir* de vendredi). « C'est logique, on le savait. Mais, en pratique, cela demande quand même beaucoup de temps et d'énergie », confirme l'autre. « Et, surtout, c'est parfois carrément Kafka », se désole un expert.

Particulièrement visés : les transferts en matière d'Emploi, de Soins de santé et d'Allocations fa-

miliales. Pour ces deux derniers domaines, des périodes de transition ont toutefois été prévues, qui permettent d'assurer le travail préparatoire plus sereinement. Ce n'est en revanche pas le cas en matière d'Emploi où, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les Régions ont, d'un coup, hérité de cinq milliards de compétences mais, aussi, de l'obligation de résultat immédiate. Ce

qui ne va pas sans poser problème, comme le démontrent les quelques exemples épinglés ci-après, tant par Bruxelles que par la Wallonie.

Cette dernière est par ailleurs confrontée à une difficulté supplémentaire : assurer les transferts complémentaires vers la Communauté germanophone, qui réclame la totalité des compétences nouvellement régionales en matière

d'Emploi. Les deux entités ont d'ailleurs programmé un gouvernement conjoint sur le sujet le 2 juillet.

Voilà pourquoi la réforme de l'Etat fait peu parler d'elle jusqu'à présent. Avant de pouvoir, réellement, assumer leurs nouvelles responsabilités, les ministres régionaux doivent régler un ensemble de problèmes. ■

VÉRONIQUE LAMQUIN

## INCERTITUDES LEGALES ET BUDGETAIRES

### Des stages sans stagiaire à Bruxelles

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier, les Régions géraient les offres de stages pour les demandeurs d'emploi, mais les critères d'accès et le paiement des allocations restaient de la responsabilité du fédéral. Aujourd'hui, la compétence est intégralement aux mains régionales.

A Bruxelles, on a immédiatement voulu en faire bon usage. Et pour cause : le dispositif défini par le fédéral (les stages « De Coninck ») rejette, par ses règles très strictes, des demandeurs d'emploi pourtant jugés prioritaires par l'actuelle majorité. « *Les exclus des mécanismes d'insertion ne peuvent, pour l'instant, pas bénéficier d'un stage.*

*Comment voulez-vous remettre ces jeunes sur le marché du travail », s'inquiète Didier Gosuin. Comble de l'ironie : les offres de stages, boostées par la sensibilisation des entreprises au défi social bruxellois, ne peuvent être toutes satisfaites... faute de candidats ! Autant de raisons qui ont poussé le gouvernement Vervoort à rédiger, dès la fin 2014, un arrêté visant à assouplir les conditions d'accès. Et là : mauvaise surprise, le conseil d'Etat a recalé le texte. Motif ? La Région bruxelloise... n'est pas compétente. Pour résumer très fort un raisonnement complexe, les stages fédéraux découlaient d'une législation de Sécurité sociale, qui reste bien fédérale. Sur laquelle ne peut s'ap-*

*puyer une entité fédérée.*

Toujours est-il que la Région doit donc se doter d'un cadre législatif propre, avant de pouvoir modifier les règles héritées du fédéral. « *Ce qui va tout retarder* », grince-t-on dans la majorité, où l'on espère se sortir de cette impasse pour le début 2016. Soit un an de perdu. Quid de la Wallonie ? « *Les réalités n'étant pas les mêmes, nous n'avons pas encore voulu modifier les critères d'accessibilité aux stages*, explique-t-on à Namur. *En revanche, les germanophones l'ont fait, et sont dans l'attente de l'avis du Conseil d'Etat sur leur projet de réforme.* » Avec, sans doute, les mêmes conclusions que pour Bruxelles.

V.L.A.

## « On s'interroge sur la fiabilité des données fédérales »

« Nous sommes confrontés, en matière d'Emploi, à la même question que celle rencontrée en matière de fiscalité : la fiabilité des données fédérales » dénonce un directeur de cabinet wallon. Souvenez-vous de cette bataille autour de 250 millions de recettes IPP, soudainement retranchées de l'enveloppe régionale : le chiffre reste inexplicé à ce jour. « Et on vit la même fébrilité pour les transferts d'Emploi », poursuit notre interlocuteur. A Bruxelles, le constat est le même. Principales inquiétudes : les groupes-cibles et les titres-services. Soit les deux plus grosses masses budgétaires régionalisées.

Pour les groupes-cibles, le problème est relativement simple à comprendre, mais très difficile à résoudre. Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le fédéral octroyait des réductions de cotisations sociales pour certaines catégories de travailleurs (les groupes-cibles). Désormais, ce sont les Régions qui ont la compétence pour ces aides à l'emploi. Bruxelles est bien décidée à réformer au plus vite le système. Logique : les réductions de cotisations so-

ciales sont accordées aux employeurs établis sur le territoire régional et bénéficient donc indifféremment aux travailleurs d'une autre Région. Le gouvernement Vervoort, confronté à un taux de chômage de 18,4 % (25 % chez les jeunes) entend recycler ces budgets en activations, octroyées aux demandeurs d'emploi de la Région. L'objectif est aussi de concentrer les budgets sur les groupes prioritaires dans la capitale : les jeunes et les infra-qualifiés. Mais, pour modifier le système, il faut disposer de statistiques précises sur les réductions ONSS actuellement octroyées, selon les Régions, histoire d'évaluer l'impact budgétaire des décisions et de limiter la concurrence entre Régions. Or, ces données font défaut ou ne sont disponibles qu'avec un certain retard. En outre, les Régions sont tenues d'honorer les engagements en cours (c'est-à-dire ne pas couper les aides à l'emploi en cours) : quel en est le montant, sur quelle durée ? Là aussi, les chiffres manquent. « Parce que le fédéral n'a pas anticipé. On doit donc naviguer à vue », s'inquiète un ministre.

V.L.A.

# INCERTITUDES PRATIQUES

## Un cas d'école avec les titres-services

De toutes les régionalisations, celle des titres-services est l'une des plus contestées. En coulisses, on entend les mêmes arguments que ceux utilisés contre la communautarisation des allocations familiales : une mesure absurde, ajoutée dans l'accord institutionnel parce qu'avec son budget (1,9 milliard ici), elle donnait d'un coup de l'ampleur à la sixième réforme de l'Etat. Premier constat : l'incertitude sur les statistiques (lire ci-dessus) vaut également pour l'utilisation des titres-services. Or, le système étant difficilement soutenable, son évolution est scrutée avec inquiétude par les majorités régionales. La Wallonie a déjà revu à la baisse de la déductibilité fiscale. A Bruxelles, Didier Gosuin se veut prudent : « Nous nous sommes engagés à ne rien changer en 2015. Après, on verra. » D'ici là, les cabinets régionaux s'emploient... à harmoniser leurs systèmes. Pour régler des questions concrètes : sera-t-il toujours possible, pour un navetteur wallon, de confier sa manne de linge à repasser, près de son lieu de travail, à une société bruxelloise ? Avec quels

titres-services : des chèques wallons ou bruxellois ? Quelle sera la déductibilité ? Une partie de ces questions a été tranchée dans un protocole d'accord : le lieu de domicile de l'utilisateur détermine les titres-services qu'on doit acheter et la déductibilité qui y est liée. Dans notre exemple, le navetteur achète donc des titres-services wallons. Qui ne seront plus nécessairement les mêmes que les Bruxellois. Non seulement parce que les Régions peuvent décider de modifier le prix. Mais aussi parce que chacune d'entre elles doit se choisir une société émettrice (aujourd'hui, Sodexo dans tout le pays) ; les cahiers de charges viennent d'être publiés, ils diffèrent (légèrement) d'une Région à l'autre... Et puis, très vite, les critères d'agrément des prestataires pourraient être différents d'une Région à l'autre. Ainsi, Bruxelles réfléchit à l'idée d'imposer aux sociétés de titres-services de recruter des demandeurs d'emploi infra-qualifiés. A charge, pour les sociétés désireuses d'être présentes dans deux Régions de se plier à des critères différents et, pour les utilisateurs, de s'assurer que leur prestataire est agréé par leur Région.

V.L.A.